



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 décembre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 6 décembre 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 8), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 29 incluse), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (à compter de la question n° 11), M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 32), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 29 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, M. Laurent CROIZIER, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 32), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 41), M. Philippe GONON (à compter de la question n° 41), M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 75 incluse), M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 3), Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Carine MICHEL.

Absents :

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question n° 30), M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Ilva SUGNY (à compter de la question n° 30), Mme Sylvie WANLIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Jacques GROSPERRIN (à compter de la question n° 76), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

Mme Sorour BARATI-AYMONIER à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 30), M. Emile BRIOT à M. Christophe LIME, M. Gueric CHALNOT à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Danielle DARD à Mme Danielle POISSENOT, M. Clément DELBENDE à Mme Elsa MAILLOT, M. Dominique SCHAUSS à Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Ilva SUGNY à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 30), Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON (à compter de la question n° 41), Mme Marie-Laure DALPHIN à M. Pascal BONNET, M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN à M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 40 incluse), Mme Sophie PESEUX à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 2 incluse).

OBJET : 52 - Modalités de transfert de la compétence «Concession de la distribution publique de gaz» à la CAGB

**Modalités de transfert de la compétence
«Concession de la distribution publique de gaz»
à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

Rapporteur : Mme l'Ajointe VIGNOT

	Date	Avis
Commission n° 3	28/11/2018	Favorable unanime (1 abstention)
Commission n° 2	30/11/2018	Favorable unanime

I - Contexte

En application de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2018, la CAGB exercera, à compter du 1^{er} janvier 2019, en lieu et place des communes membres, la compétence «Concession de la distribution publique de gaz».

Dans ce cadre et en application des articles L.5211-4-1, L.5211-17 et L.1321-1 du CGCT, il convient de définir les modalités du transfert de cette compétence de la Ville de Besançon vers la CAGB, notamment des moyens mis en œuvre antérieurement par la Ville de Besançon en ce qui concerne le personnel, les biens immobiliers, mobiliers et les divers contrats passés.

II - Mise à disposition de biens et transfert de contrats

Il est nécessaire de valider les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers et des contrats de la Ville à la CAGB pour permettre l'exercice effectif de cette compétence dès le 1^{er} janvier 2019 ainsi que la mise en place opérationnelle des services qui assureront le contrôle de ce service.

Les biens immobiliers et mobiliers :

Conformément à l'article L 1321.1 du CGCT, les terrains, les constructions, les équipements techniques et les biens mobiliers affectés à l'exercice de la compétence «Concession de la distribution publique de gaz» sont mis à disposition de la CAGB à titre gratuit. Il s'agit en particulier des réseaux de distribution et de leurs ouvrages connexes.

Les contrats et conventions :

Actuellement, la Ville de Besançon n'a pas de contrat de concession de distribution publique de gaz. Néanmoins, la société GrDF (Gaz Réseau Distribution France), concessionnaire historique, en l'absence de contrat de concession, procède strictement à la réalisation de ses obligations de service public définies notamment par l'article L.121-32 du code de l'énergie.

III - Transfert de personnel

Afin de procéder au contrôle de la concession de distribution publique de gaz, un agent de la Ville de Besançon est transféré à la CAGB. Les différentes charges liées à l'obligation de contrôle de la concession sont financées par une redevance de concession R1 versée annuellement à la collectivité qui exerce le contrôle.

En effet, la redevance annuelle de concession R1, visée à l'article 5.1 du cahier des charges type 1994, a pour objet de faire financer les dépenses annuelles de structure, supportées par l'autorité concédante pour l'accomplissement de sa mission au titre du service public de la distribution de gaz.

A titre d'information, du fait de l'absence de contrat, la Ville de Besançon ne perçoit plus de redevance R1.

- Les comités techniques Ville et CAGB ont été consultés, les personnels et les organisations syndicales ont été informés et associés à ces réflexions.

M. FOUSSERET et M. LIME (2), élus intéressés, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les modalités de transfert de la compétence «Concession de la distribution publique de gaz» à la CAGB,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert, ainsi que les éventuels procès-verbaux de mise à disposition des biens.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Préfecture du Doubs

Reçu le 20 DEC. 2018



Contrôle de légalité

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 3